



11 AVR. 2013

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA –
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLEET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 17

OBJET : Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2013 précédemment, une subvention de 37 700 € a été allouée aux « activités des écoles ».

Il convient d'établir, en partie, une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée, sur le nombre d'élèves et sur les projets de sorties ou de séjours scolaires organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles

Activités sorties scolaires, activités culturelles et goûters de Noël

Maternelle Marronniers	3414 €
Maternelle Bellevue	3328 €
Maternelle Moines	4417 €

Pour les écoles élémentaires

Activités nouvelles, activités culturelles et goûters de Noël

Élémentaire Marronniers	11 335 €
Élémentaire Tilleuls	6740 €
Élémentaire Moines	8402 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des crédits au sein de la subvention « activités des écoles » sur la proposition ci-dessus,

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013

Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire

~~Michel BASCONNIER~~



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.